



Règlement du Jeu des commerçants

« Chez mon commerçant, on fête les gens qu'on aime ! »

Jeu de Tirage au sort avec obligation d'achat minimum de 5€

Un seul ticket distribué par passage en caisse

Article 1 : Organisateur

La ville de SAILLY-SUR-LA-LYS, organise un jeu de « tirage au sort » gratuit ouvert à toute personne physique majeure. Ce jeu est mis en place en lien avec les commerçants sur la période du 31 mai 2026 au 29 juin 2026.

Article 2 : Modalités de Participation

Pour participer à ce tirage au sort, il suffit de remplir intégralement et correctement le ticket de participation disponible chez son commerçants de Sully sur la Lys participant au jeu intitulé « Chez mon commerçant, on fête les gens qu'on aime ! »

Quel que soit le montant, un seul ticket est distribué par passage en caisse avec un minimum d'achat de 5€.

Tickets nominatif à compléter par le participant (sullysiens et extérieurs) avec Nom, Prénom, courriel et téléphone

Déposer le ticket dans les urnes prévues à cet effet chez votre commerçant.

Il est possible de cumuler plusieurs tickets correspondant à plusieurs achats chez les commerçants à chaque passage en caisse (1 passage en caisse = 1 ticket)

Article 3 : Tirage au sort et désignation des gagnants

Un ticket sera tiré au sort chaque lundi à 18h30 lors à l'hôtel de ville en présence des commerçants comme suit :

- 8 juin 2026 à 18h30 en mairie
- 15 juin 2026 à 18h30 en mairie
- 22 juin 2026 à 18h30 en mairie
- 29 juin 2026 à 18h30 en mairie

Tout bulletin incomplet, illisible ou erroné sera invalide.

Chaque semaine constitue une nouvelle session du jeu, chaque mardi, le jeu est remis à zéro.

Un gagnant ne pourra plus participer aux tirages suivants.

Article 4 : Dotations

Un gros lot à gagner chaque semaine d'une valeur de 300 €.

Article 5 : Annonce des résultats

Les gagnants seront contactés par courriel ou sms via les coordonnées communiquées sur le ticket de participation et devront récupérer leur lot à l'Espace Culture et Loisirs en présentant une pièce d'identité au même nom que le bulletin de participation.

La liste des gagnants sera également affichée en mairie et à l'Espace Culture et Loisirs.

Article 6 : Litige et responsabilité

Le simple fait de participer au jeu en remplissant le bulletin de participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Toute difficulté pratique d'acceptation ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par l'organisateur.

Article 7 : Propriété et utilisation des données

Durant la période d'annonce des résultats, les gagnants acceptent de voir leurs nom et prénom sur le site internet <https://www.sailly.info/>, le facebook ville de Sailly sur la Lys, l'Espace Culture et loisirs et la Mairie.